

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2012

Date de convocation : L'an deux mil douze, le mardi dix-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil
14 septembre 2012 Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Maire.
Nombre de Conseillers
En exercice : 11 Etaient présents : MM. LEBOULANGER Alain, BERDAL Gérard, COUVERT Gérard, Mmes
Présents : 08 COUVERT Christine, MARQ Pascale, M. de MAINTENANT Philippe, M. BUGNICOURT
Votants : 11 Fabien, Mme POIRIER Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Mmes TAUZI Nadine ayant donné pouvoir à M. COUVERT Gérard,
FORIEN Mélanie, VALLEE Bernadette ayant donné pouvoir à M. de MAINTENANT Philippe.
Secrétaire de séance : Mme COUVERT Christine.

Informations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comice agricole aura lieu les 27 et 28 juillet 2013 à Sully-sur-Loire, l'élection de la reine aura lieu mi-février et une association dénommée « comice 2013 » a été créée.

Création d'une communauté de communes

Le Conseil Municipal,

- approuve le projet de périmètre de la Communauté de Communes, dénommée Communauté de Communes du Sullias, proposé par l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2012,
- souhaite que la commune d'Isdes soit membre de cette Communauté de Communes,
- approuve le projet de statuts de ladite Communauté,
- propose que cette création soit réalisée selon les principes suivants :
 - La commune approuve le principe du CGCT selon lequel le transfert des compétences à la Communauté de Communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice,
 - Les transferts de biens, droits et obligations à cette Communauté se feront également en application du droit commun,
 - Les transferts de personnels seront opérés conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, issu de la loi du 27 février 2002,
Il est également précisé que la Communauté de Communes maintiendra les avantages collectivement acquis aux les Agents ainsi transférés,
 - Il en résultera des transferts par décisions conjointes, prises individuellement, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT précité,
- approuve les modalités suivantes de répartition des sièges au sein du futur Conseil de Communauté :

Communes de moins de 5 000 habitants :	2 sièges
Communes de plus de 5 000 habitants :	4 sièges
- sollicite de Monsieur le Préfet que celui-ci crée la Communauté, dès le 1^{er} décembre 2012, voire plus tôt, mais avec une entrée en vigueur différée de la possibilité de lever des recettes fiscales et d'engager des dépenses.

Sont élus délégués du Conseil Municipal au sein de la Communauté de Communes du Sullias :

Titulaires : Monsieur LEBOULANGER Alain et Madame MARQ Pascale,

Suppléants : Monsieur BERDAL Gérard et Madame POIRIER Isabelle.

Etablissement Public Foncier Local du Loiret

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la « convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier au profit de la commune », qui prendra effet après le transfert de propriété des biens immobiliers sis 13 route de Sully, section cadastrée AL, n° 393 et 394, pour une durée de quatre ans.

SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire – Redevance Incitative

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la « convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés ou enterrés, leur collecte et leur entretien », proposé par le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire. Ces conteneurs seront destinés au dépôt des ordures ménagères des résidents secondaires.

Personnel communal – Indemnité d'astreinte

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux agents des services techniques, titulaires et contractuels, sans distinction de grade, proportionnellement aux astreintes qu'ils pourront être amenés à effectuer dans le cadre de leurs missions d'entretien des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, une indemnité dont le montant sera révisé selon les tarifs de rémunération fixés par arrêté.

Protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités. Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du CTP,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Affaires diverses

Monsieur le Maie fait part de la démission le 18 septembre 2012 de la préposée à l'Agence Postale Communale, pendant sa période d'essai.

La remise des prix de fleurissement aura lieu le 23 ou le 30 novembre 2012.

L'exposition des artistes isdois se déroulera les 22 et 23 septembre 2012 à la mairie.

La séance est levée à 21 h 50.

Pour extrait,
Le Maire,

A. LEBOULANGER.